



ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

Protection Maternelle et Infantile
Unité Enfance, Santé et Modes de garde

ARRETE DEFI - PMI n°2020/0031 du 16 novembre 2020

**PORTANT modification de l'autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
« Multi-accueil - L'Atelier de la Vie »,
sis au 188 avenue Aristide Briand à MULHOUSE (68200)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L.2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R.2324-16 à R.2324-48 du Code de la Santé Publique relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du 3 décembre 2018 actualisant l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et précisant les diplômes et certifications dont les titulaires sont dispensés de suivre certaines heures de la formation obligatoire des assistants maternels.
- VU** La demande présentée par Madame Fanny KUNOWSKI, directrice du multi-accueil, en date du 13 octobre 2020.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 octobre 2020.
- SUR** Proposition de la Directrice Générale des Services par intérim.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté DESI-PMI de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° 2018/0004 du 2 février 2018 est abrogé.

ARTICLE 2 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans « Multi-accueil – L'Atelier de la vie », situé 188 avenue Aristide Briand à MULHOUSE, est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir 55 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans accomplis.

Cet établissement est géré par l'association Saint Joseph – L'Atelier de la Vie à MULHOUSE.

ARTICLE 3 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 4 -

Cet établissement est dirigé par Madame Fanny KUNOWSKI, éducatrice de jeunes enfants.

ARTICLE 5 -

La Présidente de l'Association est tenue d'informer le Président du Conseil départemental de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non-conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 -

Le présent arrêté sera notifié à Madame le Maire de la commune de MULHOUSE, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

Le Président

Rémy WITH